

Saint-Jory

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

1e Révision du PLU approuvée par DCC du 19/12/2011
1e Mise à jour du PLU approuvée par DCC du 06/12/2012
1e Modification du PLU approuvée par DCC du 19/12/2013

Mise à jour du PLU par arrêté du 23/05/2014

0 - Documents relatifs à la procédure

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Planification et Urbanisme

ARRETE

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE SAINT JORY

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 126-1, R. 123-13, R.123-14, R.123-22, R. 126-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Jory, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 Décembre 2011, modifié le 19 Décembre 2013 et mis à jour le 6 Décembre 2012,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 Juillet 2009 portant réglementation de la publicité sur la Commune de Saint-Jory,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2014 portant prise en considération des études d'élaboration des lignes nouvelles Bordeaux-Espagne et Bordeaux-Toulouse du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest et d'aménagement de la ligne ferroviaire existante Bordeaux-Sète sur les Communes de Castelnau-d'Estretefonds, Fronton, Grenade-sur-Garonne, Saint-Jory et Saint-Rustice,

Vu les plans et documents annexés ;

ARRETE

Article 1 :
Le Plan Local d'Urbanisme du Toulouse Métropole, Commune de Saint-Jory est mis à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- Modification de l'annexe 4.11 relative à l'arrête préfectoral pour les lignes ferroviaires nouvelles afin de remplacer l'arrêté du 6 décembre 2010 par celui du 26 février 2014 pris en substitution,
- Création d'une annexe 4.14 relative au Règlement Local de Publicité afin d'intégrer l'arrêté municipal en date du 20 Juillet 2009 portant réglementation de la publicité sur la Commune de Saint-Jory.

Article 2 :
La mise a jour a été effectuée sur les documents suivants :

- Pièce 4.11 : Arrêté préfectoral relatif aux lignes ferroviaires nouvelles,
- Pièce 4.14 : Règlement Local de Publicité.

Article 3 :
Les documents listes à l'article 2 sont tenus à la disposition du public :

- **au siège de la Communauté urbaine Toulouse Métropole** au 6, Place René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- **à la Mairie de Saint-Jory**, Place de la République, 31790 Saint Jory, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, le samedi matin de 10h00 à 12h00.

Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site Internet de la Mairie de Saint-Jory et via celui de Toulouse Métropole.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiche au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Saint-Jory durant un mois.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publie au recueil des actes administratifs de la communauté urbaine de Toulouse Métropole.

Article 6 :
Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 23 MAI 2014

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 28 MAI 2014
- Publié par affichage :
- *au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le :* 28 MAI 2014
- *en Mairie, le :*

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

.....